

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°29/2025**

<b>Date convocation</b>	<b>: 15/05/2025</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 13</b>

<b>Présents</b>	<b>: 10</b>
<b>Votants</b>	<b>: 10</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** :

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT

**Secrétaire de séance** : Line Gal

**OBJET : INSTAURATION DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU - ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.213-10-9 ;

Vu le décret n°2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Elle est un instrument économique de gestion quantitative de l'eau, visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m<sup>3</sup> distribué dans la sous rubrique « Prélèvement sur la ressource en eau » de la rubrique « organisme public ».

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés.

Considérant que le montant versé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés.

*Envoyé en préfecture le 23/05/2025*

*Reçu en préfecture le 23/05/2025*

*Publiée le 23/05/2025*

*ID : 030-213003064-20250515-292025-DE*

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements.

Il est donc proposé d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2025 :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,11 €/m<sup>3</sup> facturé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

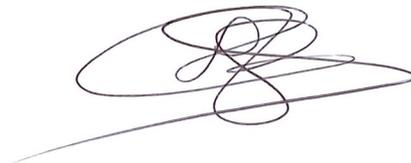
- Approuver l'application du montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2025 :

Nature de la redevance	Année 2025
<b>Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau</b>	<b>0.11 € HT/m<sup>3</sup> facturé</b>

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025  
Reçu en préfecture le 23/05/2025  
Publiée le 23/05/2025  
ID : 030-213003064-20250513-292025-DE